



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2022-313**

Séance publique du

14 octobre 2022

**Présidence de Sophie JOISSAINS
Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20221014- lmc1218329-DE-1-1
Date de signature : 19/10/2022
Date de réception : mercredi 19 octobre 2022
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓

**OBJET : FESTIVAL INTERNATIONAL D'ART LYRIQUE - VERSEMENT DE SUBVENTIONS
COMPLÉMENTAIRES AU TITRE DE L'EXERCICE 2022 - ADOPTION D'UN AVENANT -
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION GABRIEL
DUSSURGET**

Le 14 octobre 2022 à 14h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, au sein de l'Hôtel de Ville d'Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame Sophie JOISSAINS, Maire, le 07/10/2022, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

Etaient Présents :

Madame Laurence ANGELETTI, Madame Béatrice BENDELE, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Agnès DAURES, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Pierre SPANO, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Jonathan AMIACH à Madame Fabienne VINCENTI, Madame Dominique AUGÉY à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Monsieur Moussa BENKACI à Madame Perrine MEGGIATO, Madame Brigitte DEVESA à Madame Kayané BIANCO, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI à Madame Laure SCANDOLERA, Monsieur Marc FERAUD à Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Sellam HADAOUI à Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Madame Amandine JANER à Madame Françoise COURANJOU, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Brigitte BILLOT, Monsieur Alain PARRA à Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Jules SUSINI à Monsieur Francis TAULAN.

Excusés sans pouvoir :

Madame Françoise TERME.

Secrétaire : Madame Kayané BIANCO

Monsieur Gérard BRAMOULLÉ donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Culture Patrimoine Musées
et Attractivité
Direction de la Culture

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 OCTOBRE 2022

Nomenclature : 7.5
Subventions

RAPPORTEUR : Monsieur Gérard BRAMOULLÉ

Politique Publique : 07-DEVELOPPEMENT CULTUREL ET ARTISTIQUE

OBJET : FESTIVAL INTERNATIONAL D'ART LYRIQUE - VERSEMENT DE SUBVENTIONS COMPLÉMENTAIRES AU TITRE DE L'EXERCICE 2022 - ADOPTION D'UN AVENANT - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION GABRIEL DUSSURGET- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Conformément aux termes de la convention annuelle d'objectifs entre la Ville et le Festival International d'Art Lyrique, votée par délibération n°DL.2022-29 du 10 février 2022, il a été attribué une subvention annuelle de fonctionnement s'élevant à 1 335 000 €.

Je vous propose aujourd'hui d'allouer à cette association une subvention de fonctionnement complémentaire, d'un montant de **300 000 €** (trois cent mille euros), au titre de l'exercice 2022.

Ainsi, le total de la subvention de fonctionnement, pour l'exercice 2022, s'élèvera à 1 635 000 €.

De plus, la Ville a également prévu de verser à l'association :

- une subvention d'investissement d'un montant de **80 000 €** (quatre-vingt mille euros) nécessaire à l'acquisition de matériels informatiques, matériels textiles et d'un projecteur.
- une subvention de mise à disposition du Théâtre du Jeu de Paume à hauteur de **22 973 €**.

Vous trouverez ci-après un tableau récapitulatif des sommes versées au titre de l'exercice 2022.

N° tiers	Association	Type	Déjà obtenu en 2022	Versements complémentaires
41426	Festival International d'Art Lyrique	F	1 335 000 €	
		FC	0	300 000 €
		INV	0	80 000 €
		MAD TJP	0	22 973 €

De plus, la Ville s'associe à l'**association Gabriel DUSSURGET (tiers n° 65501)** chargée de promouvoir les jeunes talents de la scène lyrique, révélés par le Festival d'Aix-en-Provence, pour récompenser, par un prix, un artiste révélé par l'Académie Européenne de Musique.

Depuis 2015, cette opération se déroule en partenariat avec le Conservatoire Darius Milhaud. Elle est ainsi doublée par un Prix Jeune Espoir Gabriel DUSSURGET.

Tous les domaines concourant à la production des œuvres lyriques sont concernés : chanteur, chef d'orchestre, interprète, compositeur, scénographe.

Les prix 2022 ont été attribués à :

- Prix Gabriel DUSSURGET remis à Paul-Antoine Bénos-Djian, artiste lyrique contre-ténor qui s'est illustré déjà dans de nombreuses interprétations de l'opéra baroque comme de la musique contemporaine. Il offrira cette année, au Festival, son interprétation du rôle de Ottone dans l'*Incoronazione di Poppéa* de Monteverdi.
- Prix du Jeune Espoir Gabriel DUSSURGET, décerné à Rubens Gensane, jeune violoniste, élève du Conservatoire Darius Milhaud.

Le montant de cette participation s'élève à **1 700 €** (mille sept cents euros).

Ces propositions ont été validées en juin 2022.

Aussi, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** à l'association du Festival International d'Art Lyrique une subvention de fonctionnement complémentaire pour un montant de **300 000 €**
- **DIRE** que cette dépense sera imputée au budget de la Ville sur la ligne 33-6748-903/1682 qui présente les disponibilités suffisantes.
- **ATTRIBUER** à l'association du Festival International d'Art Lyrique une subvention d'investissement pour un montant de **80 000 €**

- **DIRE** que cette dépense sera imputée au budget de la Ville sur la ligne 33-20421-923/1679 qui présente les disponibilités suffisantes.
- **ATTRIBUER** au Festival International d'Art Lyrique une subvention pour mise à disposition du Théâtre du Jeu de Paume pour un montant de **22 973 €**
- **DIRE** que cette dépense sera imputée au budget de la Ville sur la ligne 33-6748-923/1682 qui présente les disponibilités suffisantes.
- **ATTRIBUER** à l'association Gabriel DUSSURGET une subvention de fonctionnement pour un montant de **1 700 €**
- **DIRE** que cette dépense sera imputée au budget de la Ville 33-6574-923/1681 qui présente les disponibilités suffisantes,
- **ADOPTER** l'avenant n°1 à la convention annuelle d'objectif n° DL.2022-29 du 10 février 2022 entre la Ville et l'Association Festival International d'Art Lyrique,
- **AUTORISER** Le Maire ou son représentant délégué à la Culture à le signer ainsi que tout document afférent.

DL.2022-313 - FESTIVAL INTERNATIONAL D'ART LYRIQUE - VERSEMENT DE
SUBVENTIONS COMPLÉMENTAIRES AU TITRE DE L'EXERCICE 2022 - ADOPTION D'UN
AVENANT - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A
L'ASSOCIATION GABRIEL DUSSURGET-

Présents et représentés : 54
Présents : 43
Abstentions : 0
Non participation : 2
Suffrages Exprimés : 52
Pour : 52
Contre : 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

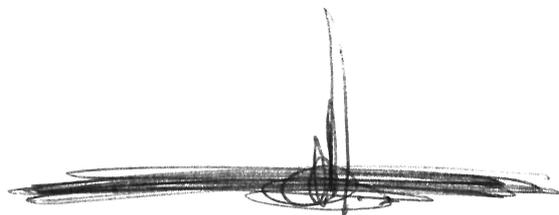
N'ont pas pris part au vote

Gérard BRAMOULLÉ Sophie JOISSAINS

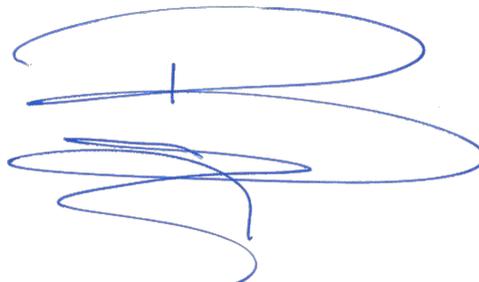
Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire
Président de séance

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Madame Amandine JANER



Le secrétaire de séance,
Madame Kayané BIANCO



Compte-rendu de la délibération affiché le : 19 octobre 2022
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)¹

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»



L'ANNEXE DE LA DELIBERATION
RECHERCHEE PEUT ÊTRE CONSULTEE
AUPRES DE :

LA DIRECTION DES ASSEMBLEES ET DE LA
VIE INSTITUTIONNELLE

HÔTEL DE VILLE
13616 AIX-EN-PROVENCE CEDEX1

DU LUNDI AU VENDREDI, DE 9H00 A 16H00

Courriel : assemblees@mairie-aixenprovence.fr

Téléphone : 04 42 91 90 00